



Environnement

## LES TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Les travaux d'élagage présentent un danger lié à la hauteur mais également un danger lié à l'utilisation de machines. C'est pourquoi, ces travaux ne doivent être confiés qu'à des agents expérimentés.

### Les risques professionnels

- Risque de coupure lié à l'utilisation de machines (tronçonneuse...)
- Chute de hauteur pour l'élagueur
- Chute d'arbres ou de branches sur l'agent ou sur un tiers
- Lésions dorsolombaires dues à une mauvaise posture
- Projection de copeaux de bois dans les yeux
- Risque de surdité lié au bruit de la machine
- Électrocution par les lignes électriques
- Risque liés aux conditions climatiques : les agents travaillent en extérieur. Ils subissent donc les changements de température et de climat.

### Mesures de prévention intégrée

- Acquérir du matériel conforme
- Effectuer les vérifications périodiques de la nacelle et des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur (harnais de sécurité ...)
- Elaboration d'un protocole décrivant les moyens techniques (équipements de travail, équipements de protection individuelle), organisationnels (météo, méthode à mettre en œuvre, temps) et humains (nombre d'agents, formation, compétence)

- Avant l'utilisation, vérifier le bon état du matériel :
- Les tronçonneuses répondent à des prescriptions normatives précises. Elles doivent être dotées des équipements de sécurité tels que : frein de chaîne, poignée main droite élargie dans sa partie inférieure, double commande de gaz, poignées anti vibratiles.
- Vérifier que les cordes n'aient pas de fils cassés.
- Vérifier l'état des mousquetons de sécurité et des différentes attaches.
- Dans le cas où les travaux d'élagage sont réalisés par une entreprise extérieure, élaborer un plan de prévention avec l'entreprise intervenante.

## Mesures de prévention collective

- Utiliser une nacelle élévatrice de personnel pour accéder à l'arbre.
- Si le chantier empiète sur la voie publique, mettre en place une signalisation temporaire de chantier pour délimiter la zone de travail.
- Prendre toutes les dispositions pour empêcher la chute de branches ou d'outils sur les passants.
- Vérifier la présence de lignes électriques aériennes. Les travaux d'élagage effectués au voisinage de lignes électriques aériennes exposent les travailleurs a des risques d'électrisation voire d'électrocution. C'est pourquoi, ces travaux sont soumis aux distances de sécurité prévues par les articles R.4534-107 à R.4534-130 du code du travail.
- Vérifier l'état de l'arbre à élaguer (branches cassées ou fendues, arbre mort, présence de mousse ...).

## Equipements de protection individuelle

- Un vêtement de travail, avec un pantalon de bûcheron portant des renforts anti-coupure (fibres synthétiques tissées à haute résistance) ainsi qu'une veste ou des manchettes anti coupures
- Des chaussures de sécurité
- Un casque contre les chutes de branches pour l'élagueur ainsi que pour les agents à terre
- Un écran grillagé de protection du visage contre les projections
- Un casque anti-bruit ou des bouchons d'oreilles
- Des gants de protection en cuir
- Un gilet de signalisation (classe II) en cas d'intervention sur la voie publique
- Un harnais de sécurité réglé à la taille de l'utilisateur
- Une corde, des mousquetons, une longe de maintien



## Formation

- Formation spécifique aux techniques d'élagage (technique de coupe, d'ascension...)
- La personne manœuvrant la nacelle doit posséder une autorisation de conduite
- Formation sur l'utilisation du harnais
- Formation sur la signalisation temporaire de chantier
- Formation au secourisme

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter  
notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :

**02 99 23 31 20 ou 02 99 23 41 33**